

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2025/D60

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2025-55 du 8 Juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 attribuant le lot n° 6 Platerie, isolation, doublage cloisons, faux plafond à la SARL NIN, ZA de Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 69 559,15€ TTC

CONSIDERANT la nécessité d'introduire les modifications suivantes par le présent avenant :

1°) réalisation d'une ossature primaire pour plafond plaque de plâtre de 65 m²

2°) dépose des dalles de faux-plafond et de l'isolation existante et repose de laine de verre et de dalles neuves 142 m²

Pour un montant de 10 092,55€ HT, soit 12 111,06€ TTC.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 avec la SARL NIN, ZA de Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN, portant le montant du lot n° 6 Platerie, isolation, doublage cloisons, faux plafond du marché public de travaux de rénovation de l'école maternelle de Vic-Fezensac MAPA TRAV 202501 de 69 559,15€ TTC à 81 670,21€ TTC.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,

Le 9 septembre 2025,

Madame le Maire

Barbara NETO

